

- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

BUREAU DÉLÉGUÉ

DU 8 OCTOBRE 2020

HALLE AUX TOILES

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 15 octobre 2020

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 1^{er} septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY excusée jusqu'à la question n° 20201008-009,

M. Daniel BERNARD, **M. Michel GENOIS**, **M. David LALLEMAND**, **M. Joseph LAMBERT**, **M. Jean-Marie LECLERCQ**, **M. Gérard LEMOINE**, **M. Jean-Patrick LEROUX**, **M. Richard MARQUET**, **M. Edgar MOULIN**, **Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN**, **M. Joël TOUCHARD**, **Mme Martine VOLTIER**, excusés.

Monsieur Francis AIVAR est nommé **secrétaire de séance**.

DÉLIBÉRATIONS

N° BCU20201008-001

FINANCES

GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE D'ECOUVES ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». À ce titre, il revient à la Communauté Urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

En application de l'article L5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Urbaine d'Alençon a confié, par convention, à la commune d'Ecouvès la gestion du service public de la restauration scolaire exercée au restaurant scolaire de Radon, afin de maintenir le mode de gestion pratiquée par celle-ci. La convention concernée est arrivée à son terme au 31 août 2019.

Il est proposé de passer une nouvelle convention de gestion avec la commune d'Ecouvès pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020, celle-ci devant bénéficier du service de livraison des repas de la cuisine centrale se rattachant ainsi au contrat de Délégation de Service public à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

➤ **DÉCIDE :**

- de confier la gestion du restaurant scolaire à la commune d'Écouves, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020, conformément aux modalités et conditions arrêtées dans la convention,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 251 657341 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20201008-002

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE À LA COMMUNE D'HESLoup - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « gestion de la restauration scolaire ». À ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En application de l'article L5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Urbaine d'Alençon a confié, par convention, à certaines communes dont Hesloup, la gestion du service public de la restauration scolaire exercée sur chaque territoire de ces communes afin de maintenir le mode de gestion pratiquée par chacune d'elles.

Ainsi, pour la commune d'Hesloup, la convention de gestion passée avec la Communauté Urbaine d'Alençon est arrivée à son terme au 31 août 2019.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la commune d'Hesloup bénéficie du service de livraison des repas de la cuisine centrale, se rattachant ainsi au contrat de Délégation de Service public. De ce fait, il est proposé de conclure une nouvelle convention de remboursement de frais du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2021 afin de pouvoir rembourser les dépenses réalisées par la commune sur cette période.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le remboursement à la commune d'Hesloup des dépenses de fonctionnement réalisées au titre de la restauration scolaire pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 décembre 2021,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention relative aux conditions et modalités de remboursement,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20201008-003

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SERVICE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE À LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS AU TITRE DE LA BIBLIOTHÈQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « gestion des bibliothèques ». À ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

Des conventions de remboursement de frais d'entretien des locaux ont été passées avec la Communauté Urbaine d'Alençon concernant les bibliothèques de réseaux de la CUA à compter du 1^{er} janvier 2019 dont celle de Saint-Germain-du-Corbéis.

Par ailleurs, la commune de Saint-Germain-du-Corbéis assure le coût d'un agent du patrimoine principal 2^{ème} classe de la bibliothèque. De ce fait, il est proposé de conclure une convention de remboursement de frais de service du 1^{er} janvier 2019 au 29 février 2020 afin de pouvoir rembourser les dépenses réalisées par la commune sur cette période.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement à la commune de Saint-Germain-du-Corbéis des dépenses d'un agent du patrimoine principal de 2^{ème} classe réalisées au titre de la médiathèque pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 29 février 2020,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention relative aux conditions et modalités de remboursement,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20201008-004

COMMUNICATION

MARCHÉS 2018/02101 C ET 2018/02102 C - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS N° 1

Par délibération du 20 juin 2018 le Bureau Communautaire a autorisé la signature des accords-cadres multi attributaires pour des prestations d'impression.

Suite à l'application des différents textes réglementaires en vigueur au moment de la commande, la TVA est susceptible d'être modifiée selon l'objet de la prestation. Par conséquent, la TVA sera précisée à chaque marché subséquent.

Il apparait donc qu'il soit nécessaire de passer un avenant pour chaque accord cadre.

Les avenants ne modifient pas les prix unitaires des accords-cadres et ne bouleversent pas l'économie du marché.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne pouvait pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2018 qui autorisait Monsieur le Président à signer les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget. Afin de respecter le parallélisme des formes, le Bureau Communautaire est appelé à se prononcer sur la validation des avenants liés.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - les avenants n° 1 aux accords-cadres 2018/02101C et 2018/02102 C, ayant pour objet de prendre en compte la modification exposée ci-dessus, sachant que les avenants ne bouleversent pas l'économie des contrats,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20201008-005

URBANISME

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ET ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) INTERCOMMUNAL - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE

Suite à la délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité et l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), afin de poursuivre le projet engagé depuis septembre 2019, il est proposé de désigner la composition du comité technique.

Ce comité technique assure la conduite des études et des propositions à présenter au comité de pilotage. Ce comité technique est composé d'élus, des partenaires (État, Chambres de commerce et d'industrie, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine, Parc Naturel Régional Normandie Maine, .. et des services).

Il est composé du Vice-Président délégué à la planification et d'élus délégués à l'économie, aux autorisations d'urbanisme, au développement durable, à l'espace public) et d'élus représentants les diverses entités du territoire urbain, péri-urbain et rural (Cf délibération du 13 décembre 2018).

Il est proposé la composition suivante :

Proposition de représentation élus	
M. Gérard LURÇON	Vice-président délégué à la planification et aux autorisations d'urbanisme
M. Ahamada DIBO	Vice-président délégué au développement économique
Mme Anne-Sophie LEMEE	Vice-présidente déléguée à la voirie et signalisation, aux demandes d'autorisations préalables pour les travaux de voirie (bâtiments) dans le périmètre des Monuments Historiques, autorisations relatives aux bâtiments intéressants la CUA
Mme Fabienne MAUGER	Vice-présidente déléguée au tourisme et équipements culturels communautaires
M. Denis LAUNAY	Représentant les communes urbaines
Mme Anita PAILLOT	Représentant les communes péri-urbaines
Mme Viviane FOUQUET	Représentant les communes rurales

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la proposition et désigne les membres de ce comité technique conformément à la liste proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20201008-006

URBANISME

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS COMMUNAUTAIRES

La révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2020. La démarche engagée vise à étendre le document à la commune de Villeneuve-en-Perseigne.

Des groupes de travail doivent être constitués pour assurer le pilotage de la démarche, en associant les élus du territoire et les partenaires extérieurs. La gouvernance proposée associe des groupes de travail à l'échelle de Villeneuve-en-Perseigne et d'autres à l'échelle de l'ensemble de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

Les échanges et le travail en collaboration entre la CUA et les communes tout au long de l'élaboration du projet sont essentiels pour assurer la cohérence d'ensemble du PLUi et garantir un projet cohérent et partagé (Le schéma de Gouvernance de la révision du PLUi est joint en annexe)

Le pilotage de la révision du PLUi sera assuré par un Comité de pilotage composé des membres de la commission n°2 "Aménagement du territoire".

Le lien entre les instances de travail, comité technique et atelier territorial sera notamment assuré par les élus référents.

À cette fin, il est proposé au Bureau de désigner les élus référents communautaires, représentatifs du territoire de la CUA dans toute sa diversité, parmi ceux de la commission aménagement, qui participeront aux groupes de travail du Comité technique PLUi (COTECH PLUi) et de l'atelier territorial de Villeneuve-en-Perseigne.

Groupes de travail	Proposition de composition	Rôle	Réunions / fréquence envisagée
Comité de pilotage PLUi (COFIL)	Membres de la commission n° 2 "Aménagement du territoire"	Pilotage/Suivi de l'avancement Portage politique/vision transversale/Avis intermédiaires Préparation des décisions du Bureau et du Conseil communautaire	Environ 10 réunions sur 2 ans
Comité technique PLUi (COTECH)	Vice-Président en charge de la planification Élus référents CUA Personnes Publiques Associées	Avis technique Préparation des Comités de pilotage	Environ 10 réunions sur 2 ans
Atelier territorial de Villeneuve-en-Perseigne	Vice-Président en charge de la planification Élus référents CUA Élus de Villeneuve-en-Perseigne (désignation à opérer par la commune de Villeneuve-en-Perseigne)	Définition du diagnostic et des enjeux à l'échelle de Villeneuve-en-Perseigne Échanges sur la proposition de zonage et les OAP sur le territoire de Villeneuve-en-Perseigne	Environ 7 réunions sur 2 ans

Les premières réunions seront organisées dès la désignation des élus référents communautaires.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** les élus référents communautaires, comme suit :

- 4 élus référents, en plus du Vice-Président en charge de la planification, soit :

Titulaires	Suppléants
M. Gérard LURÇON	M. Ahamada DIBO
Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN	M. Maxence SEBERT
Mme Anne-Sophie LEMEE	Mme Brigitte ZENITER
M. Jérôme LARCHEVEQUE	M. Jean-Patrick LEROUX
M. Armand KAYA	M. BOTHET

- 2 référents pour la commune de Villeneuve-en-Perseigne, compte tenu de l'objet de la révision du PLUi d'intégrer cette commune, soit :

Titulaires	Elus Suppléants
M. André TROTET	+ 1 suppléant
+ 1 élu communal	+ 1 suppléant

sachant que le choix des référents doit garantir une bonne représentation géographique du territoire communautaire avec un équilibre urbain/péri-urbain et rural,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20201008-007

DÉVELOPPEMENT DURABLE

DON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON À L'ASSOCIATION COLLECTIF D'URGENCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre des évènements organisés par la Communauté urbaine d'Alençon, des supports de communication (en tissu, plastique, etc.) sont imprimés tous les ans. Ils ne peuvent pas être réutilisés d'une année sur l'autre, ils sont donc jetés.

En cohérence avec la démarche interne de développement durable, il est suggéré de faire don de ses supports à une association pour recyclage et réutilisation.

L'association Collectif d'Urgence, dans le cadre de son Atelier Féminin, pourra utiliser les supports de communication pour réaliser des sacs, type cabas, et des tabliers destinés aux enfants pour les particuliers et les écoles maternelles.

Il est proposé d'encadrer le don et l'utilisation des supports de communication par la mise en place d'une convention annuelle entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'association Collectif d'Urgence. Cette dernière s'engage à retirer les logos des supports et à ne les destiner qu'à l'utilisation définie dans la convention.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention de partenariat avec l'association Collectif d'Urgence,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20201008-008

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIALE - MISE À DISPOSITION DE LA CARTOGRAPHIE DES OUVRAGES DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE L'ORNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée dans l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) issu de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) promulguée le 17 août 2015.

Ce document cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable. Il est notamment constitué d'un diagnostic énergétique faisant état des réseaux de transport et de distribution d'énergie situés sur le territoire afin de développer une vision stratégique et coordonnée de leur développement.

Le Territoire d'Énergie de l'Orne (TE 61) assure le contrôle du bon accomplissement de la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité conformément à la loi et au contrat de concession.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la mise en place d'une convention pour l'obtention des données cartographiques pourtant sur les ouvrages suivants :

- poste de distribution publique,
- tronçon aérien haute tension,
- tronçon souterrain haute tension,
- tronçon aérien basse tension,
- tronçon souterrain basse tension,

ainsi que pour la validation de la proposition du TE 61 d'accompagner la CUA sur l'interprétation technique des données.

À travers cette convention, la CUA s'engage à ne pas utiliser les données à des fins commerciales et à ne pas les reproduire ni les communiquer à des tiers. Pour sa part, le TE 61 s'engage à fournir les données précédemment citées en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

Il est précisé que cette convention est établie à titre gracieux.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer :
 - la convention avec le TE 61, ayant pour objet la mise à disposition de la cartographie à moyenne échelle des ouvrages du réseau public de distribution de la concession et accompagnement technique,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20201008-009

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MARCHÉ N° 2017/05000 AVEC INHARI "PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2

I. Contexte

Par délibération du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire, la collectivité a signé un Contrat d'objectifs Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE), avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Cet engagement financier repose sur l'engagement de la collectivité à accompagner la massification de la rénovation du parc de logement de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), en stimulant la demande (public cible : habitants), en accompagnant la structuration de l'offre (public cible : artisans) et en communiquant sur l'offre de financement.

En 2018, après consultation des différents acteurs techniques et financiers du territoire, la CUA inaugurerait un nouveau service destiné aux habitants de la CUA « TECH – Travaux Energie Conseil Habitat ». Le pilotage et la coordination sont portés par la CUA. La sensibilisation et l'accompagnement des particuliers aux travaux de rénovation énergétique ont été délégués à INHARI, via un marché notifié le 17 juin 2018.

En 2019, il est apparu que le prestataire INHARI avait sous-estimé dans le marché initial le temps d'accompagnement moyen des ménages. Une nouvelle répartition du temps alloué à chaque mission a été prévue par délibération en date du 6 février 2020 (avenant n°1) sans impact sur le montant du marché afin d'augmenter le temps d'accompagnement des ménages et diminuer le temps d'accompagnement des copropriétés.

II. Contexte de crise sanitaire

La deuxième année du marché a été marquée par la pandémie de la COVID-19 générant de fait une chute d'activité conduisant à un différentiel de 26 jours entre le prévisionnel et le réalisé pour l'année 2. Une augmentation du nombre de demandes est actuellement enregistrée par INHARI en ce début d'année 3.

III. Proposition d'avenant

Suite à cette sujétion technique imprévue, il est proposé de passer un avenant n° 2 dont l'objet est de modifier les termes de contractualisation avec INHARI dans le cadre du marché « plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) : sensibilisation et accompagnement des ménages CUA ». Cette disposition est prévue dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières paragraphe III « déroulement de la mission » : *en raison du caractère expérimental de la PTRE, la CUA souhaite pouvoir réajuster la ventilation des jours passés par le prestataire sur l'ensemble des actions. A ce titre, le prestataire produira tous les six mois un bilan justifiant le temps passé et le temps restant sur chaque Axe. Ce bilan permettra de proposer, le cas échéant, un avenant réorganisant la ventilation des jours affectés à chaque Axe.*

La nouvelle ventilation des 26 jours entre l'année 2 et l'année 3 ne modifie pas le montant du marché. L'avenant n° 2 n'a pas d'incidence financière et respecte les dispositions du Code de la Commande publique.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 2 au marché « Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) »,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20201008-010

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ 2019/06500 C - PRESTATION DE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES - CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1

Par délibération n° BCU20191205-009 du 5 décembre 2019, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a autorisé Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour le tri des emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte et en apport collectif sur le territoire de la CUA. Le marché n° 2019/06500 C a été notifié le 20 février 2020 à la société SAS VALORPOLE 72.

Lors de la rédaction du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), certaines informations ont été omises et ce manquement ne permet pas d'appliquer correctement la révision sur les montants facturés.

Par conséquent, l'article 5.2 intitulé « Modalités de variation des prix » est complété et rédigé comme suit :

« Le coefficient calculé à partir de la formule paramétrique suivante :
 $(0.15 + (0.85 \times (0.60 \times (\text{ICHT-En} / \text{ICHT-Eo}) + 0.20 \times (\text{FSD3n} / \text{FSD3o}) + 0.20 \times (010534840n / 010534840o)))$
est arrondi au millième supérieur et est appliqué au montant base (montant initial établi à partir des prix réputés établis sur la base des conditions économiques du mois zéro (Mo)).

Le montant révisé ainsi calculé comportera deux décimales derrière la virgule, la deuxième décimale étant calculée de la façon suivante si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 alors la deuxième décimale reste identique ; si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 alors la deuxième décimale est arrondie au chiffre supérieur. »

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - un avenant n° 1 au marché n° 2019/06500 C « Tri des emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte et en apport collectif sur le territoire de la CUA », afin de compléter l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, cet avenant n'ayant pas d'incidence sur le montant maximum du marché,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20201008-011

MUSÉE

EXPOSITION DANS LE CADRE DU 10ÈME ANNIVERSAIRE UNESCO - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE

Au titre de la saison 2020-2021, le Conseil départemental de l'Orne, au travers du Fonds départemental d'art contemporain (FDAC), et la Communauté urbaine d'Alençon œuvreront en partenariat pour la réalisation d'une exposition dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de l'inscription du savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Sur accord des deux partenaires, le Conseil départemental de l'Orne, au travers de la Direction de l'action culturelle, de la lecture publique et de l'innovation territoriale et la Communauté urbaine d'Alençon, au travers du Musée des Beaux-arts et de la dentelle d'Alençon, présenteront une exposition commune.

Cette collaboration se matérialisera par la coproduction d'une exposition qui se déroulera à l'Hôtel du Département ainsi qu'au Musée des Beaux-arts et de la dentelle d'Alençon du 4 février au 23 mai 2021, aux horaires d'ouverture définis par chaque structure.

Cinq artistes y présenteront leurs œuvres :

- PEDRO,
- Anne LAVAL,
- Sandrine PINCEMAILLE (Musée des Beaux-arts et de la dentelle),
- Diana BRENNAN,
- Florence BOST.

Un vernissage en présence de ces artistes sera organisé à une date qui sera confirmée ultérieurement.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention qui fixe les conditions de ce partenariat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20201008-012

MUSÉE

VENTE DE SACS FOURRE-TOUT (TOTE BAG) ET DE SACS DE COURSES (SHOPPING BAG) EN RAPPORT AVEC LA DENTELLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER AVEC LA VILLE D'ALENÇON LA CONVENTION DE DÉPÔT DE VENTE AUPRÈS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE

La boutique du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle propose un certain nombre d'articles en rapport avec la Dentelle et le Point d'Alençon dans le domaine de l'édition (catalogues), de la papeterie/carterie (créations Liliun/Hélène Mansiat) et de l'artisanat d'art (médallions de dentelle au Point d'Alençon du Mobilier National et produits en porcelaine de l'association « La Dentelle au Point d'Alençon »).

Dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de l'inscription du savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco le 16 novembre 2020, la Ville d'Alençon a décidé de commercialiser des sacs fourre-tout (tote bag) et des sacs de courses (shopping bag) en rapport avec la Dentelle d'Alençon, réalisés à 800 exemplaires (300 unités pour le sac fourre-tout et 500 unités pour le sac de courses) par Six One à partir d'un motif de l'atelier conservatoire national de dentelle et de broderie d'Alençon avec l'autorisation de l'administrateur général du Mobilier national.

Pour promouvoir la diffusion de ce produit qui contribue à la valorisation du patrimoine de notre territoire, il est proposé au Bureau Délégué d'adopter le principe d'un dépôt-vente de ces articles par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, dont les conditions sont précisées dans une convention.

Le tarif unitaire a été fixé pour ces sacs en conseil municipal de la Ville d'Alençon du 1er octobre 2018 comme suit :

- sac fourre-tout (tote bag) : 7 €,
- sac de courses (shopping bag) : 9 €.

100 exemplaires pour le sac fourre-tout (tote bag) et 350 exemplaires pour le sac de courses (shopping bag) seront déposés au Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un dépôt-vente des sacs fourre-tout et sacs de courses en rapport avec la Dentelle d'Alençon par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon,
- **APPROUVE** la convention relative aux conditions de ce dépôt-vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20201008-013

MUSÉE

ADHÉSION AU RÉSEAU DES MUSÉES DE NORMANDIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Le Réseau des musées de Basse-Normandie a été créé en 2003 dans le cadre du contrat de plan 2000-2006 par l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie) et la Région Basse-Normandie. Le 1^{er} janvier 2015, la mise en œuvre, la gestion et l'animation de ce réseau ont été confiées par les partenaires institutionnels à l'Établissement Public de Coopération Culturelle La Fabrique de Patrimoines en Normandie, qui a pris la suite du CRÉCET (Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique). En 2016, l'assise territoriale du Réseau des musées s'est étendue au nouveau territoire régional. Le Réseau des musées de Basse-Normandie est ainsi devenu le Réseau des musées de Normandie.

Depuis 2015, le musée des Beaux-arts et de la Dentelle adhère au Réseau des Musées de Normandie. Cette participation est un élément moteur de son fonctionnement.

Il est donc proposé de renouveler cette adhésion dans le cadre d'une convention accompagnée d'une convention annexe « Base de données des collections des musées de Normandie ».

Le musée s'engage à participer financièrement aux frais de maintenance, d'hébergement et de sauvegarde de la Base de données collective en versant à la Fabrique de patrimoines en Normandie une contribution forfaitaire annuelle fixée à 750 €, et valable pour l'année civile en cours (du 1er janvier au 31 décembre).

Cette contribution permet :

- l'accès à la Base de données régionale,
- la visibilité sur le Portail des collections,
- l'accompagnement dans les projets (informatisation, versements...).

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
 - la convention d'adhésion,
 - la convention annexe «Base de données des collections des musées de Normandie »,
- **ACCEPTE** le versement d'une contribution forfaitaire annuelle pour l'utilisation de la base de données régionale des collections d'un montant de 750 €, sachant que les crédits sont prévus au budget, à la ligne budgétaire 011 322 6281,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VOIRIE

TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES À MARCHÉ SUBSÉQUENTS

Afin de pouvoir réaliser des travaux récurrents d'aménagement ou de réfection de voirie, la Communauté Urbaine d'Alençon a lancé une consultation pour passer un accord-cadre multi-attributaires, permettant d'effectuer des remises en concurrence renouvelées et rapides.

La consultation a été passée en procédure adaptée.

L'accord-cadre proposé est un accord-cadre multi-attributaires, avec un maximum de commandes par période d'exécution, et remise en compétition à la survenance d'un besoin et passé par un Pouvoir Adjudicateur dans le cadre des dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique, étant précisé que trois titulaires sont initialement retenus.

Les marchés subséquents sont des marchés ordinaires sauf stipulations contraires.

Il s'agit d'un accord-cadre à lot unique dont le montant maximum de commande est de 1 200 000 € HT. Ce montant s'entend pour chaque période d'exécution de l'accord-cadre.

Après analyse des offres reçues, la Commission d'attribution a retenu les deux attributaires suivants :

- COLAS CENTRE OUEST
- EUROVIA BASSE NORMANDIE

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois un an.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - avec les sociétés COLAS CENTRE OUEST et EUROVIA BASSE NORMANDIE, un accord cadre à marchés subséquents pour des travaux divers de voirie avec par période d'exécution un montant maximum de commande de 1 200 000 € HT, l'accord-cadre étant conclu pour un an, renouvelable 3 fois un an,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

INFORMATIONS

DÉVELOPPEMENT DURABLE - LABELLISATION CAP CIT'ERGIE 2021 - RENOUELEMENT

I. Cit'ergie

Cit'ergie est un programme de management et de labellisation qui récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique « climat-air-énergie » ambitieuse.

En phase initiale, la collectivité et le conseiller Cit'ergie dressent un état des lieux détaillé des forces et des faiblesses de la collectivité et évaluent la capacité de renforcement de son plan d'actions. Cet état des lieux se base sur un référentiel constitué de huit domaines :

- planification territoriale,
- patrimoine de la collectivité,
- approvisionnement énergie,
- eau,
- assainissement,
- mobilité,
- organisation interne,
- coopération et communication.

Ces huit domaines sont eux-mêmes décomposés en actions codifiées en nombre de points mobilisables, permettant d'évaluer le potentiel d'action de la collectivité. Cette évaluation est ensuite réalisée tous les ans par le conseiller Cit'ergie en relation avec les services de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Il existe trois niveaux de performance :

- le label Cap Cit'ergie avec 35 % du potentiel réalisé,
- le label Cit'ergie décerné aux collectivités qui dépassent 50 % de réalisation de leur potentiel,
- le label Gold Cit'ergie pour celle qui dépassent 75 % de réalisation. Ce label est attribué par la Commission Nationale du label et est valable 4 ans.

La convention « Cit'ergie » entre la collectivité et l'ADEME permet un engagement de la collectivité dans la gestion et le suivi de ses politiques « climat-air-énergie » et un accompagnement technique et financier à hauteur de 50 % par l'ADEME.

II. Labellisation Cap Cit'ergie de la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon

Depuis 2012, la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon sont engagées dans cette démarche de labellisation Cit'ergie. À ce jour, plus de 35 % du potentiel des actions inscrites dans le programme ont été réalisées permettant ainsi en 2016 d'être labellisé Cap Cit'ergie. Cette labellisation étant la première étape avant le label Cit'ergie.

Dans leurs démarches de labélisation Cit'ergie, la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon ont procédé à un groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'accompagnement d'un conseiller. Il a notamment pour rôle d'accompagner la collectivité dans l'animation de la démarche Cit'ergie, d'évaluer le potentiel de points des collectivités et évaluer le niveau de performance de la politique énergie des collectivités lors d'une visite annuelle.

III. Objectifs démarche Cit'ergie 2021-2022 pour les collectivités

- Labellisation Cit'ergie, avec 50 % du potentiel d'actions à mettre en œuvre.
- Poursuite de la dynamique entre services sur leurs bonnes pratiques.
- Intégration de la démarche Cit'ergie dans le plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : de par sa transversalité (8 domaines du référentiel du label). Cette démarche mutualise un grand nombre de projets et d'actions portés par les services de la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon et en relation directe avec les objectifs nationaux en matière de transition écologique.
- Intégration de la démarche Cit'ergie comme indicateur de suivi et d'évaluation du PCAET. Dans le cadre de Cit'ergie, la collectivité met en œuvre et suit en continu la progression de son programme d'actions « climat-air-énergie » permettant une évaluation annuelle. Cette évaluation est un outil primordial au suivi du PCAET permettant une amélioration en continu des actions et une mobilisation efficiente des moyens de la collectivité.

La Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon ayant obtenu le label Cap Cit'ergie en juin 2016, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de renouvellement du label Cap Cit'ergie en 2020. Celui-ci intervenant en période électorale, les collectivités n'ont pas pu délibérer. La Commission Nationale du Label, alertée par les collectivités sur ces échéances, a autorisé la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon à demander un délai supplémentaire. Ce courrier dérogatoire doit être envoyé avant le 5 novembre, signé par les deux élus référents.

Point pour information, ne fait pas l'objet d'une délibération.

N° BCU20201008-016

INFORMATIONS

COMMANDE PUBLIQUE - ACCOMPAGNEMENT À L'INTÉGRATION DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'appel à manifestation Régional « Territoire durable 2030 », la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée à structurer les démarches d'achats publics responsables de la collectivité et encourager les dynamiques d'intégration de clauses environnementales dans la commande publique.

L'intégration des clauses environnementales dans la commande publique est encouragée par le Code des Marchés Publics depuis 2006 et les exigences du législateur se renforcent.

Cette pratique, mise en œuvre par les services, est très diverse : clauses sociales dans les marchés, charte d'achat durable au service logistique, intégration de matériaux recyclés dans les travaux voirie, impressions centralisées par le service communication...

Objectifs :

- faire l'état des lieux des pratiques et recenser les besoins,
- valoriser et communiquer sur les pratiques existantes,
- mettre en place une dynamique entre services sur leurs bonnes pratiques,
- identifier les freins et les leviers pour le passage à l'acte (montant minimum par exemple),
- identifier les ressources.

Contenu de la mission du prestataire et calendrier :

Option Mission 1 : Réalisation d'un état des lieux des pratiques actuelles (4^{ème} trimestre 2020/début 2021)

Le prestataire devra à l'issu de cette première mission présenter à la CUA un rapport comprenant un état des lieux, l'identification des enjeux sur les clauses environnementales dans les marchés et des préconisations en terme de sensibilisation, communication, formation, accompagnement...

Option Mission 2 : Sensibilisation, communication interne-externe, formation (1^{ème} semestre 2021)

En fonction des enjeux identifiés dans la mission 1, cette option aura pour objet la mise en œuvre des préconisations validées par la collectivité auprès des élus et des services de la CUA.

Mission 2A : sensibilisation, communication.

Mission 2B : formation.

Option Mission 3 : Accompagnement à la rédaction et au suivi des clauses environnementales dans les marchés (démarrage 1^{ème} semestre 2021.)

En fonction des enjeux identifiés dans la mission 1 (montant des marchés, type de marchés...), la CUA pourra confier au prestataire l'accompagnement à la rédaction et au suivi des clauses environnementales dans les marchés (construction de procédure de suivi, d'outils de suivi...).

Budget (sans option mission 3) :

	CHARGES TTC		PRODUITS TTC
Valorisation temps agents Commande Publique	3 000 €	Région Normandie (AMI Territoire durable 2030)	10 000 €
Prestation pour état des lieux	5 256 €	CUA	14 012 €
Option Mission 2A	5 532 €		
Option Mission 2B	3 924 €		
Option Mission 3 (3 marchés)	6 300 €		
TOTAL	24 012 €		24 012 €
Option Mission 3 (coût journalier)	700 €/j		
Option Mission 3 (déplacement)	250 €		

Point pour information, ne fait pas l'objet d'une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 15.



**Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,**

Joaquim PUEYO